

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 décembre 2020

- PROCES-VERBAL -

Le quinze décembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le mardi 08 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ADAM Sonia, ALLARD François, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, DUSSOL Christophe, GARNON Sylvie, HIAIRRASSARY Thierry, LAMADE Marlyse, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, NOCERA Giuseppe, PHÉBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël, TRIVEIRIO Benoît.

Etaient absents et excusés :

Mme MONBEC Sylvie ayant donné procuration à Mme GARNON Sylvie
Mme FRETAY Delphine, M. MARIVELA José.
Mme ADAM Sonia est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) Agglomération d'Agen : procédure de concertation publique schéma d'aménagement des grandes infrastructures finalisation de la rocade ouest d'Agen

Séance : 2020-06

Délibération : 0600041

La concertation publique concerne le projet de réalisation du pont et barreau de Camélat à l'ouest de l'agglomération agenaise sur le territoire des communes de Brax, de Colayrac-Saint-Cirq et du Passage d'Agen. Ce barreau routier assurera, sur approximativement 3 km, la jonction entre la RD 119 (en rive gauche de Garonne) et la RN21 (en rive droite de Garonne) en traversant les trois communes.

Dans sa délibération du 10 septembre 2020 le conseil d'agglomération d'Agen a identifié les objectifs de cet aménagement d'infrastructure :

- Réaliser le dernier élément qui bouclera le contournement Ouest d'Agen et permettra aux flux de transit d'éviter le cœur de l'agglomération.
- Contribuer, grâce à la création d'un troisième pont sur la Garonne, à rééquilibrer les flux et les trafics entre la rive gauche et la rive droite et à délester les 2 ponts urbains actuels (Beauregard et pont de pierre),
- Améliorer la desserte du second échangeur autoroutier de l'A62 dont les travaux d'aménagement ont démarré, mais aussi celle du Technopole Agen-Garonne, de la zone Sun-Valley, de Walibi-Aqualand ainsi que celle de la future gare LGV à proximité immédiate.
- Désenclaver le Nord-Est (Villeneuveois et Fumélois) et le Sud-Ouest (Albret) du département en permettant un accès plus rapide de ces territoires à l'A62 et à la RN21.

Considérant la procédure de concertation publique qui se déroule du lundi 26 octobre au vendredi 08 janvier 2021 inclus et le dossier de concertation mis à disposition du public.

Où l'exposé de Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DEMANDE à l'Agglomération d'Agen de considérer que l'achèvement du contournement ouest de l'Agglomération agenaise va générer une augmentation significative des flux de circulation sur la rive gauche et plus particulièrement sur la RD 119 et RD 292 et qu'il convient en conséquence que l'Agglomération d'Agen puisse présenter les dispositions ou mesures qu'elle envisage pour préserver le cadre de vie des habitants de Brax, de Roquefort et du Passage d'Agen.

DEMANDE à l'Agglomération d'Agen de créer une piste cyclable en lieu et place du non rétablissement du chemin du Rieumort, cet itinéraire cyclable qui s'inscrirait dans la thématique « trajets du quotidien », partirait au droit du chemin du Rieumort pour rejoindre par le chemin de Franquet la berge du Canal des Deux mers et longerait le chemin de Halage rive gauche jusqu'au chemin de Vigneau (au droit du ponceau franchissant l'ex- canalet) pour se mailler avec les réseaux cyclables existants soit le chemin de halage de l'ex- Canalet jusqu'à l'avenue de Pologne et au-delà l'avenue de l'Europe.

DEMANDE à l'Agglomération dans le cadre du rétablissement de Franchinet de procéder à des aménagements de sécurisation afin d'éviter que ce chemin devienne un itinéraire de délestage compte tenu du non-rétablissement du chemin du Rieumort.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre au Président de l'Agglomération d'Agen la présente délibération.

II) Dénomination voirie lotissement artisanal du Barrail

Séance : 2020-06

Délibération : 0600042

Monsieur le Maire informe que M. LAFFONT a déposé un permis d'aménager pour créer un lotissement artisanal débouchant sur le chemin du Barrail, il est donc nécessaire de procéder à la dénomination et la numérotation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **16 Pour (dont 1 Pouvoir) - 1 Abstention**

CONSIDERANT pour des motifs d'intérêt général, le caractère de nécessité que peut présenter une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des impôts, la Poste, Centres de secours ...) des coordonnées des entreprises ;

DECIDE de dénommer la voie du lotissement artisanal : « **Rue de la zone artisanale du Barrail** ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dénomination

III) Vente ponctuelle logements Hameau de la Rose

Séance : 2020-06

Délibération : 0600043

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2020 le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la mise en vente de trois logements de la résidence « Hameau de la Rose » mais avait conditionné la vente à la déclaration d'ouverture de chantier du projet de 38 logements de la résidence « Le Jardin ».

M. le Maire indique que par courrier en date du 15 octobre 2020 le directeur d'Habitatys a demandé que le conseil puisse réexaminer ces demandes de vente pour deux locataires en particulier Madame Sandra BRUNET locataire au 17 rue des Mimosas et M. Benoit LAMBLIN et Mme Josianne LUIGI locataires au 30 rue des Chaumes, compte tenu du contexte actuel qui favorise l'accession à la propriété des personnes désirant acquérir leurs logements.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT que le permis d'aménager et le permis de construire ont été déposés pour la nouvelle résidence « le Jardin »

EMET un avis favorable à la mise en vente, de deux logements de la résidence « Hameau de la Rose » pour les locataires concernés.

IV) Investissements 2021

① Aménagement et traverse de l'entrée nord - Liaison Canal/TAG.

Séance : 2020-06

Délibération : 0600044

L'Agglomération a élaboré un schéma vélo dont l'objectif est de mettre en place une action coordonnée avec ses communes membres pour mailler l'ensemble des projets de construction de cheminements cyclables sur son territoire, et favoriser les modes de déplacements doux au quotidien. Le projet a été voté à l'unanimité et fait l'objet d'une inscription budgétaire d'une première tranche à hauteur de 1,2 millions d'euros sur 4 ans.

L'aménagement du chemin de REVIGAN a été réalisé en 2020 et même s'il apparaît modeste (3 m de large sur 1,4 km) il est très structurant puisque outre sa contribution au maillage des pistes cyclables à l'échelle de l'Agglomération, il permet de connecter le bourg de la commune de BRAX à la voie verte le long de canal, et au-delà toute la rive gauche de la Garonne.

L'aménagement du carrefour de Garrousset et de la départementale 119 et la poursuite de la piste mixte sur le chemin de Garrousset en site propre jusqu'à l'intersection de l'entrée du lotissement les Jardins d'Aïrial et jusqu'au TAG en espace partagé permettra d'assurer et de finaliser le maillage avec la voie verte du Canal.

La Commune de Brax a la volonté de s'associer à l'Agglomération d'Agen, de mettre en œuvre un schéma d'aménagement de circulations douces cohérent, maillant le territoire communal avec notamment comme objectif la sécurisation des flux piétons et cycles au droit des axes routiers très fortement fréquentés et la connexion de ses lotissements avec la voie verte au droit du canal.

Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre ses aménagements le long de la RD 119 en sécurisant la traversée et relier les lotissements Jardins d'Aïrial et Jardins de Garrousset via le chemin de Garrousset et permettre ainsi la poursuite de l'aménagement vers le TAG.

Cette opération associe le conseil départemental et l'Etat dans le cadre de la sécurisation de l'axe routier classé à grande circulation (RD 119) avec l'intersection du chemin de Garrousset qui dessert de nouveaux lotissements et également les riverains de Sainte Colombe en Bruilhois depuis la mise en impasse de ce chemin.

Le coût de l'ensemble de l'opération pour la commune est estimé à 580 254,63€ HT soit 696 305,55€ TTC

Dépenses	en € HT.		Recettes		en € HT.
	prévisionnel				
Travaux			Conseil Départemental		
Part communale	512 867,06		Régime opérations de sécurité routière		30 500,00
			Régime amendes de police	35,08%	3 040,00
			Maîtrise d'ouvrage transférée		170 000,00
Frais de projet	41 744,22		Région		
			Plan de relance (appel à projet)	20%	116 050,93
			Etat		
			DETR sécurisation	25%	145 063,66
Divers /imprévus	25 643,35		Agglo Agen		
			Fonds de concours		
			35%(plafonné si nécessaire)	19,92%	115 600,05
			Part communale		
			(Adaptée aux arrêtés de subvention sans pouvoir être inférieure à 20%)		
Total part commune en € HT	580 254,63				580 254,63

M. le Maire présente au conseil municipal le projet et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE du Conseil Départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Opérations de sécurité routière, Amendes de police, Maîtrise d'Ouvrage transférée)

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR sécurisation)

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de concours).

SOLLICITE de la Région dans le cadre du plan de relance, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

② Aménagement de l'entrée sud - Prolongement des aménagements cyclables G8 – Chemin de Commarque

Séance : 2020-06

Délibération : 0600045

L'Agglomération a élaboré un schéma vélo dont l'objectif est de mettre en place une action coordonnée avec ses communes membres pour mailler l'ensemble des projets de construction de cheminements cyclables sur son territoire, et favoriser les modes de déplacements doux au quotidien.

La commune de Brax porte le projet d'un maillage communal permettant de rejoindre les grands axes du schéma vélo. La Commune de Brax a la volonté, quant à elle, de mettre en œuvre un schéma d'aménagement de circulations douces cohérent, maillant le territoire communal avec notamment comme objectif la connexion des pistes mixtes entre elles, la sécurisation des flux piétons et cycles au droit des axes routiers très fortement fréquentés et la connexion de son bourg avec les différents quartiers de la commune.

Ce maillage permettrait de relier 85 foyers des quartiers de Commarque/ Sarron/Carabin au centre bourg

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 114 481.50 € HT soit 137 377.80 € TTC

M. le Maire présente au conseil municipal le projet et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

Dépenses	en € HT.		Recettes		en € HT.
	prévisionnel				
Travaux					
Part communale	100 500,00				
Frais de projet	8 530,00				
			Région		
			Plan de relance (appel à projet)	20,00%	22 896,30
			Agglo Agen		
Divers /imprévus	5 451,50		Fonds de concours	35,00%	40 068,53
			FST (plafonné)	22,50%	25 758,34
			Part communale	22,50%	25 758,34
Total part commune en € HT	114 481,50				114 481,50

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de concours et FST).

SOLLICITE de la Région dans le cadre du plan de relance, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières.

❸ TRANSITION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rénovation thermique et développement des énergies renouvelables Groupe scolaire et Complexe sportif

Séance : 2020-06

Délibération : 0600046

Dans le cadre de leur politique de développement durable les élus de la commune de Brax se sont fixés comme axe prioritaire la transition énergétique.

Cette dernière passe par une plus grande sobriété dans la consommation d'énergie et par le développement des énergies renouvelables.

Aussi, pour l'année 2021, la commune souhaite engager deux chantiers prioritaires qui répondent à la transition énergétique en engageant des travaux permettant de réduire les consommations de gaz et d'électricité du groupe scolaire et en installant des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports.

La commune entend également par le financement de ses travaux répondre aux exigences de la loi Elan et au décret tertiaire qui rendent obligatoire la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins : - 40% d'ici 2030 ; - 50% d'ici 2040 ; - 60% d'ici 2050 et qui concerne les bâtiments d'une surface supérieure à 1000 m²

Le Groupe Scolaire de Brax a été construit en 1973 et a fait l'objet en 2013 de travaux de restructuration permettant son adaptation et son extension.

Le bâtiment est orienté Nord/Sud sur ses façades principales et fait 1 553 m² de surface occupée. Il regroupe 4 principales zones (l'école Maternelle ; l'école Primaire ; des dortoirs ; une cantine et d'autres locaux annexes).

Pour sa partie la plus ancienne, la commune afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment a fait réaliser en 2009 en partenariat avec Territoire Energie 47 (SDEE à l'époque) un diagnostic énergétique qui a permis de faire ressortir différentes préconisations de travaux.

Dès l'année 2010, des travaux de remplacement de l'isolant des combles ont été réalisés.

En 2011, le remplacement de la régulation de chauffage a été réalisé, de même que le calorifugeage de l'ensemble des circuits de chauffage.

En 2013, des travaux de pose de menuiserie double vitrage permettant une isolation ont été réalisés.

En 2018, le remplacement de la chaudière a été effectué.

La salle des sports a été construite en 1982 pour le bâtiment principal et les vestiaires sud-est.

En 2006, travaux de rénovation des vestiaires avec le remplacement des équipements chauffage et plomberie et une réfection des surfaces intérieures et des murs.

En 2007, une extension avec la création des vestiaires sud-ouest et les tribunes.

Travaux faisant l'objet de demandes de subvention :

Pour le groupe scolaire, la commune souhaite poursuivre la réalisation de travaux visant à mettre en place des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement et résultant du diagnostic énergétique.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement du programme déjà réalisé dans le but de permettre aux enfants et aux enseignants de disposer d'un même niveau de confort quelle que soit la partie du bâtiment qu'ils occuperont ancienne ou nouvelle mais aussi à la commune de disposer de locaux scolaires moins énergivores.

Pour l'année 2021, la commune envisage de réaliser les dernières préconisations prévues dans le diagnostic énergétique.

L'opération porte sur plusieurs actions :

- L'isolation des murs extérieurs y compris plomberie / zinguerie et déplacement alimentation gaz
- L'isolation des sanitaires de l'élémentaire
- Le remplacement des émetteurs de chaleur
- La régulation du chauffage des salles de classes

- La ventilation double flux des classes et du réfectoire
- Le remplacement des sources lumineuses par des pavés LED.

Pour le groupe scolaire,

Le diagnostic énergétique réalisé en 2009 prévoit une économie d'énergie pour :

- l'isolation des murs extérieurs de 63 327 kWhEP/an
- le remplacement des émetteurs de chaleur de 9 072 kWhEP/an

Pour la salle des sports, la commune souhaite réhabiliter son gymnase qui commence à présenter des infiltrations d'eau et des défauts d'isolation et d'éclairage. Dans cette démarche, la municipalité s'est tournée vers Territoire Energie 47 pour connaître le potentiel de développement d'une centrale photovoltaïque sur sa toiture. Le bâtiment possède une surface au sol d'environ 1160 m² et est orienté avec un azimut de +42° par rapport au plein sud.

L'évaluation technico économique a arrêté un système photovoltaïque compatible avec la réhabilitation prévue du bâtiment (dépose de la couverture en fibrociment amiantée et pose d'un bac acier sandwich)

L'opération porte sur quatre actions :

- Étude et Travaux renforcement charpente
- Remplacement couverture
- Remplacement menuiserie/ huisserie
- Le remplacement des sources lumineuses par des pavés LED

Pour la salle des sports

Le diagnostic énergétique réalisé en 2009 prévoit une économie d'énergie pour :

- l'isolation de la toiture de 5 250 kWhEP/an

Le coût de l'ensemble des deux opérations est estimé à 611 651,70 € HT soit 733 982,04 € TTC.

M. le Maire présente au conseil municipal les projets et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

Dépenses	en € HT.		Recettes		en € HT.
	Prévisionnel				
Travaux Groupe scolaire			Conseil Départemental		
Isolation thermique	114 983,00		Bâtiment scolaire 1er degré	10%	23 208,40
Plomberie zinguerie	3 434,97				
Déplacement alimentation Gaz	1 373,00				
Remplacement émetteurs de chaleur	16 470,34				
Régulation chauffage salles de classe	5 949,58				
Installation pavés LED	11 612,48				
Isolation sanitaires élémentaires	1 360,00				
Ventilation double flux des classes et réfectoire	65 848,97				
Divers /imprévus	11 051,62		Etat		
Ss total HT	232 083,96		DSIL Rénovation énergétique	40%	244 660,68
Travaux Salle des sports			Agglo Agen		
Etude renforcement charpente	3 780,00		FST	23%	140 679,89
Travaux charpente	26 840,00				
Remplacement couverture	133 650,00		Part communale	33,21%	203 102,73
Menuiserie /Huisserie	91 160,66				
Luminaires LED éclairage 500 lux	59 825,98				
Divers /imprévus	15 762,83				
Ss total HT	331 019,47				
Frais de projet (MO et CSPS)	48 548,27				
Total part commune en € HT	611 651,70				611 651,70

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE du Conseil Départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Bâtiment scolaire 1^{er} degré)

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DSIL)

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de Solidarité Territoriale).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

V) Finances

❶ Décisions modificatives

DM n° 1 - Ajustements de crédits

Séance : 2020-06

Délibération : 0600047

La Décision Modificative n°1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Madame Véronique BONNET, adjointe aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles ci-après du budget 2020 de la commune sans modifier l'équilibre général et les montants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Section investissement				
Chapitre 10 Dotat°, fonds divers, réserves				
	10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
	2111	Terrains nus	-1 000,00	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus.

ADOpte la Décision Modificative n°1, sur le budget communal 2020, en section d'investissement suivant le tableau présenté ci-dessus.

DM n° 2 - Ajustements de crédits – Opérations d'ordre

Séance : 2020-06

Délibération : 0600048

La Décision Modificative n°2 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Madame Véronique BONNET, adjointe aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux articles ci-après du budget 2020 de la commune sans modifier l'équilibre général et les montants :

	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Ecritures d'ordre				
Section de fonctionnement				
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions (semi-budgétaires)				
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	4 587,81	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement				
	023		-4 587,81	
Section d'investissement				
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section				
	4817	Pénalités de renégociation de la dette		4 587,81
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				
	021			-4 587,81
		Total	0,00	0,00

2 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2021

Séance : 2020-06

Délibération : 0600049

Le budget primitif doit être voté avant le 30 mars de l'exercice considéré. Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires + DM Exercice 2020	Propositions 25% Exercice 2021
10	Dotations, fonds divers, réserves	1 000,00 €	250,00 €
10026	Taxe d'aménagement	1 000,00 €	250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
2031	Frais d'études	1 500,00 €	375,00 €
2033	Frais d'insertion marchés publics	- €	- €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €	625,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €	10 000,00 €
2041512	Bâtiment et installations		- €
204172	Autres établissements publics	10 000,00 €	2 500,00 €
20422	Subv équ privé bâtiments et installations	30 000,00 €	7 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	435 500,00 €	108 875,00 €
2111	Achat de terrains nus	29 000,00 €	7 250,00 €
2112	Achat de terrains de voirie	3 000,00 €	750,00 €

2121	Plantations arbres et arbustes		- €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	32 000,00 €	8 000,00 €
21311	Hôtel de Ville		- €
21312	Bâtiment scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €	25 000,00 €
2135	Instal généré agencement aménagement	35 000,00 €	8 750,00 €
2138	Autres constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	500,00 €	125,00 €
2152	Installations de voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
21568	Matériel, outil. D'incendie	1 000,00 €	250,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres install., matériel, outill. techniques	15 000,00 €	3 750,00 €
2182	Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
2184	Mobilier (scolaire)	15 000,00 €	3 750,00 €
2188	Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
		480 500,00 €	120 125,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2020 dans les conditions exposées ci-dessus.

③ Tarifs communaux 2021

Séance : 2020-06

Délibération : 0600050

M. le Maire indique que la commission finances réunie le 09 décembre 2020 a analysé que sur l'année 2020, l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, sur un an s'accroît de 0.56% (Indice évolution sur les quatre derniers trimestres). Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter les tarifs de 0.56%, pour l'exercice 2021, arrondis. Les tarifs sont proposés comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES		2020	2021
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL			
Plus de gratuité à compter de septembre 2021			
Tranche 1	QF strictement inférieur à 550 €	10,60	11,00
Tranche 2	QF supérieur ou égal à 550 € et strictement inférieur à 1150 €	13,15	13,50
Tranche 3	QF égal ou supérieur à 1150 €	15,70	16,00
Tarif dégressif -60% à partir du 3ème enfant			
Facturation du dépassement du temps légal		12,00 € la 1/2 heure supplémentaire	12,00 € la 1/2 heure supplémentaire
AFFAIRES FUNERAIRES		2020	2021

Superficie pour une tombe, un caveau, un cavurne		
Concession trentenaire prix au m ²	39,00	39,50
Concession cinquantenaire prix au m ²	63,00	63,50
Caveaux cinéraires (1 case de 4 urnes)		
Concession trentenaire prix d'une case	358,00	360,00
Concession cinquantenaire prix d'une case	593,00	596,50
Location caveau d'attente		
Les 3 premiers mois	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà de 3 mois	28,50	29,00
Au-delà de 12 mois	79,50	80,00
Vacation funéraire	24,50	25,00

RÉGIE LOCATION SALLE DES FÊTES	Habitants commune		Habitants hors commune		Habitants commune		Habitants hors commune	
	2020				2021			
<i>Avec cuisine (repas, mariages, fêtes diverses)</i>	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Salle polyvalente (Grande salle)	190,00	285,00	734,00	1121,00	191,50	287,00	738,50	1 127,50
Salle polyvalente (Petite salle)	106,00	158,00	383,00	571,00	107,00	159,00	385,50	574,50
Location globale des deux salles	263,00	393,00	1050,00	1580,00	264,50	395,50	1 056,00	1 589,00
Evènement (du vendredi 12h00 au lundi 8h30)	515,00		1733,00		518,00		1 743,00	
<i>Sans cuisine (réunions, examens, vin d'honneur...)</i>								
Salle polyvalente (Grande salle)								
Salle polyvalente (Petite salle)								
Accompte pour locations salles								
Salle polyvalente (Grande salle)	50% du prix de la location				50% du prix de la location			
Salle polyvalente (Petite salle)	50% du prix de la location				50% du prix de la location			
Aux associations								
Salle polyvalente (Grande salle)	Forfait 48,00		Idem hab commune		Forfait 48,50		Idem hab commune	
Salle polyvalente (Petite salle)	Forfait 48,00		Idem hab commune		Forfait 48,50		Idem hab commune	
RÉGIE LOCATION DU MATERIEL	2020				2021			
Rideaux de scène (Sauf pour association de la commune)	47,50		47,50		48,00		48,00	
Mise en place et rangement de la scène	263,00		263,00		264,50		264,50	
Chaises coquilles	GRATUIT		2,15		GRATUIT		2,50	
Transport du matériel (Voyage aller/retour)	30,50 €				30,67			
FACTURATION DU MATERIEL DÉTERIORÉ	2020				2021			
Table	134,00		134,00		135,00		135,00	
Chaises	38,00		38,00		38,50		38,50	
Redevance ménage (si salle non rendu à son état initial)	153,00		153,00		154,00		154,00	

④ Subvention exceptionnelle

Séance : 2020-06

Délibération : 0600051

M. le Maire indique que dans le contexte de la crise sanitaire actuelle le spectacle donné aux enfants de l'école ne pourra pas avoir lieu cette année. En conséquence, après concertation avec l'équipe enseignante il est proposé un achat de livres individuels pour offrir aux élèves le jour du goûter de Noël et un abonnement Ecole des Loisirs par classe qui représente 8 albums ou romans jeunesse de qualité par an, soit pour notre école 56 ouvrages qui iront ensuite à la bibliothèque de l'école.

Pour financer ces achats il est proposé de verser à la coopérative scolaire une subvention de 400 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'attribuer à l'association Coopérative scolaire une subvention exceptionnelle
de 400 euros.

VI) Personnel municipal : Autorisation recrutement emplois contractuels

❶ Autorisation recrutement d'agents contractuel de droit public de remplacement

Séance : 2020-06
Délibération : 0600052

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

DECIDE de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

❷ Autorisation recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Séance : 2020-06
Délibération : 0600053

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux personnels pour un surcroît d'activité aux services techniques

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts et entretien/maintenance des bâtiments communaux

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE le recrutement direct de deux agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de maximum 12 mois sur une période de 18 mois allant du 01 février 2021 au 31 juillet 2022 inclus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DIT que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

③ Autorisation recrutement d'agents sur un emploi permanent

Séance : 2020-06

Délibération : 0600054

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 17 juin 2004 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de l'accueil périscolaire et de l'entretien des locaux à temps non complet à raison de 13/35^{ème}), pour une durée déterminée du 02 novembre au 18 décembre 2020 renouvelable (*dans la limite totale de deux ans*).

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020.

④ Autorisation signature convention mise à disposition

Séance : 2020-06

Délibération : 0600055

Dans le cadre du renforcement temporaire de l'équipe des services techniques Mme Véronique BONNET, adjointe en charge des ressources humaines propose de se rapprocher de l'ESAT de Vérone afin de conventionner avec cet organisme pour la mise à disposition d'un travailleur.

Il convient de signer une convention qui précise les conditions d'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, susceptible de favoriser l'épanouissement personnel, professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés.

- Contenu du poste :
 - o Entretien des espaces verts et de la voirie
 - o Entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 04 janvier 2021(renouvelable)
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

⑤ Contrat d'assurance des risques statutaires

Séance : 2020-06

Délibération : 0600056

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 20190500038 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle : que la commune a, par la délibération du 18/09/2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de Brax les résultats la concernant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 10

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés (*) : OUI NON

Nombre d'agents : 2

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15%.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

VII) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des questions posées par la liste de Mme LUCY Sylvie :

❶ *Suite aux cambriolages récurrents sur la commune, quel est l'état d'avancement de l'opération "Voisins Vigilants" en collaboration avec les services des forces de l'ordre ainsi que sa communication ?*

M. le Maire indique qu'un groupe de travail va être constitué avec pour responsables Messieurs PHEBY Jean-Marc et DUPOUY Jean-Claude. Il convient de s'inspirer de ce qui a déjà été mis en place par les habitants du quartier Lamothe dans le cadre de l'opération « Voisins Vigilants ». De plus un premier contact a été établi avec la Lieutenante de Gendarmerie de la Brigade de Laplume pour l'opération « Participation citoyenne ». Le jeudi 07 janvier 2021 ce concept sera présenté en mairie, tous les élus intéressés peuvent être présents.

❷ *Qu'en est-il du projet du "city stade" auquel il serait opportun d'ajouter l'amélioration du parc petit enfance et d'un parc fitness de plein air ? Des financements sont possibles pour réduire le coût pour la commune ? Projet que vous vous avez mis dans votre campagne pour les élections municipales, à quelle date le projet pourra être réalisé ? Depuis quelques temps nous avons pu voir le manque d'infrastructures pour nos jeunes sur la commune, et qu'il y a une réelle demande.*

M. le Maire explique que les actions en faveur des jeunes doivent être appréhendées de manière globale. Le projet de « city stade » doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble d'offres de services à la population. Les commissions municipales concernées se réuniront dès 2021 pour proposer un projet avec les différents acteurs concernés.

❸ *Est-ce que les référents de quartier vont être mis en place rapidement?*

Ce sujet est étroitement lié à la première question dans le cadre de la mise en place d'une opération de vigilance la commune sera découpée en différents secteurs avec un référent par quartier.

④ *Un partenariat sera-t-il mis en place avec les commerçants du centre commercial pour le réaménagement de la place de celui-ci?*

M. le Maire explique que comme il s'est engagé avec les commerçants, le réaménagement du parking du centre commercial estimé à environ 150 000€ ne se fera que si un véritable partenariat est établi avec la commune et notamment que si une action est menée par les propriétaires des bâtiments du centre commercial pour rénover les façades de leurs commerces.

⑤ *Est-il possible d'étudier la sécurisation du passage piéton de l'avenue des landes servant l'école ? Triflash, passage piéton mieux matérialisé...*

La sécurisation de l'avenue des Landes et des voiries communales est une question prioritaire de ce mandat compte tenu du grand nombre de véhicules qui circulent sur notre commune (9000 véhicules / jour pour l'avenue des Landes). Un renforcement de la signalétique de ce passage piéton pourra être étudié dans un schéma d'études d'ensemble par les services compétents de l'Agglomération d'Agen et du Conseil Départemental

⑥ *Est-ce qu'un médecin est recherché pour remplacer le Dr Laget qui quitte la commune ?*

La question de la démographie médicale reste une priorité du mandat. La problématique du manque de médecins généralistes touche de nombreuses communes. On assiste à une concurrence entre les collectivités. Pour une offre médicale raisonnable, le chiffre avancé est de 0.9 médecins pour 1000 habitants. Même si Brax n'est pas aujourd'hui en manque de médecins il faut anticiper l'avenir. La commune dispose d'un terrain où un pôle de santé peut s'installer. Plusieurs pistes doivent être étudiées : vente d'une partie du terrain, questionnement sur le salariat des médecins qui se développe dans d'autres communes (Le passage, Estillac), rapprochement avec des investisseurs privés qui construisent des locaux à usage médical et d'habitat, création de maison de santé à l'échelle intercommunale.

⑦ *En cette période de crise sanitaire et suite au reconfinement quels sont les moyens et/ou aides prévus pour les associations et les petites et moyennes entreprises et commerces qui auraient des difficultés majeures pour maintenir leur existence ?*

Les associations et les commerçants ont été rencontrés durant la crise sanitaire.

Lorsque le bilan de l'année écoulée sera produit la commune étudiera les moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour les accompagner. Pour leur part les entreprises sont accompagnées financièrement par l'Etat, Mme LAMADE Marlyse en charge de faire le lien avec la commune les rencontre régulièrement pour leur apporter le soutien de la commune.

⑧ *Dans notre démarche écologique et selon la volonté de la municipalité, nous souhaitons savoir pourquoi les projecteurs de l'agence Souillé sont en permanence allumés ?*

M. le Maire indique que les entreprises gèrent comme elles l'entendent leur éclairage, bien souvent pour des questions d'assurance elles doivent maintenir un éclairage toute la nuit.

M. le Maire précise que l'Agglomération d'Agen a lancé le Plan d'Economie d'Energie en Eclairage Public et Signalisation lumineuse tricolore (PEEEPS). Les luminaires défectueux font l'objet d'un remplacement par du LED et lorsque le réseau filaire est défaillant des mâts photovoltaïques sont installés. Les différents éclairages sont minutés avec une plage d'extinction pour favoriser les économies d'énergie.

M. le Maire propose de rencontrer les entreprises dans leur globalité pour les inciter à adapter leurs pratiques à ce nouveau mode de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 19heures 40.